

Monsieur et Madame POYE Patrice
Le Clos des Oliviers
52 Chemin de la Tête de Lion
06130 - GRASSE

L105

VILLE DE GRASSE
COURRIER ARRIVE LE

27 AVR. 2018

SERVICE URBANISME

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
57 Rue Pierre Sémard
06130 - Grasse

Grasse, le 27 avril 2018

Objet : notre avis sur le PLU de la commune de Grasse

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons choisi d'habiter dans le quartier St Jacques (parcelles BV199/200/312) pour jouir de sa quiétude et de toutes les richesses environnementales de notre commune.

Aussi, afin de préserver et d'améliorer ce cadre de vie, nous stipulons ci-dessous les observations suivantes :

I - Protection des Vallons (article 7 du PLU) Les rejets d'Eaux Pluviales.

En page 102 & 103 du projet de révision du PLU, nous lisons :

« les fossés servent pour l'évacuation des Eaux Pluviales »

Au nom du principe de précaution, nous sollicitons une bienveillante attention concernant ces eaux de ruissellement, visant les vallons secs –petit val sans cours d'eau- **appartenant aux propriétaires riverains.**

Agir pour formuler un statut précis de ce **vallon protégé**, « Les Basses Moulières »

Il apparaît une certaine vulnérabilité systémique qui se décline par un effet dominos et d'interdépendance se répercutant sur tout un quartier, sans se soucier des conséquences pour les riverains en aval.

A ce titre, nous réitérons nos remarques et annexons les 3 pages déjà transmises -en juin 2014- sur le registre de la mairie annexe de St Jacques. Sur lesquelles nous nous expliquons.

II – Fibre Haut Débit en aérien

*article L122-1-12 du Code de l'Urbanisme : «prendre en compte les programmes d'équipement des collectivités »

*article L122-1-5 du code de l'urbanisme : « il est fortement recommandé de vérifier que le règlement du PLU n'engendre pas de situation de blocage pour les déploiements à venir »

Ce que nous rencontrons depuis 2016, date à laquelle Monsieur LE MAIRE conviait tous les riverains pour le mode opératoire d'obtention de la fibre dans notre quartier

Malgré notre requête participative il y a blocage pour tous ces administrés dont l'alimentation doit se faire en aérien.

Les raisons seraient d'ordre administratif, à savoir la Convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en BT/HTA pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibre optique qui serait manquante.

A ce titre, nous sollicitons que l'aménagement numérique soit intégré dans les documents d'urbanisme.

III – TROTTOIRS, SQUARES

Pour les enfants, plus d'aménagements d'espaces publics urbains.

Et des trottoirs.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre à la municipalité toutes nos inquiétudes et de faire appel à votre bon sens et votre impartialité pour motiver l'avis que vous formulerez à la fin de l'enquête publique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre parfaite considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned in the lower-left quadrant of the page.

**OBJET : Protection des Vallons (article 7 du PLU)
Les rejets d'Eaux Pluviales.**

En page 102 & 103 du projet de révision du PLU, nous lisons :

« les fossés servent pour l'évacuation des Eaux Pluviales »

Au nom du principe de précaution, nous sollicitons une bienveillante attention concernant ces eaux de ruissellement, visant les vallons secs –petit val sans cours d'eau- appartenant aux propriétaires riverains.

Si nous comprenons que l'évacuation des eaux pluviales de certaines extensions de zones urbaines ou d'infrastructures de transport est susceptible d'être guidée pour se déverser dans les fossés.

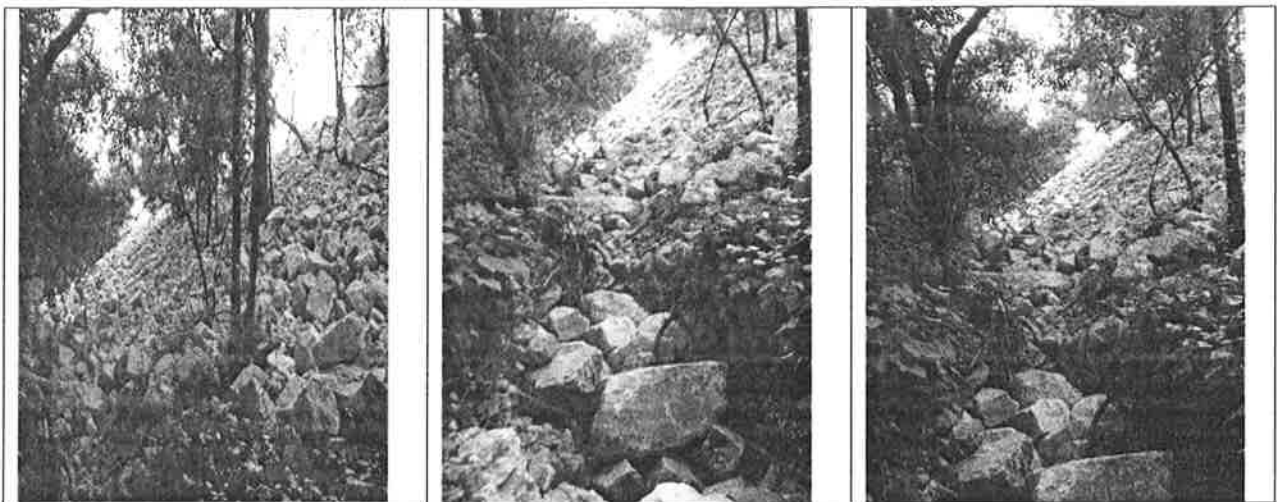
A notre sens, il serait utile de veiller au principe de non dégradation de l'article 640 du Code Civil, en prévoyant des études de possibilité d'infiltration, de gérer les effets néfastes du ruissellement sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations.

Car si le risque inondation constitue un risque majeur sur le territoire national, les cours d'eau ont souvent été aménagés augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes et des biens.

A titre d'exemple : *(photos prises axe médian du vallon)*

Exhaussement de la berge gauche du vallon des Basses Moulières, puis excavation proche de la berge avec gravats dans le lit du vallon

A l'endroit d'une **cavité souterraine** située dans le lit de ce vallon,



Ce qui a pour conséquence pour les propriétés en aval :

- Suppression de la cavité souterraine,
- Modification du débit des eaux,
- Modification de la profondeur du vallon,
- Berges abimées,
- Cascade qui creuse le vallon,
- Pour ensuite reformer une charge de + de 50% de la hauteur du vallon,
- Par la force du débit de l'eau, jet de blocs contre les piliers d'un pont,
- etc



Pour remédier à cette situation, la prévention reste l'outil essentiel, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation.

Et comme l'information passe également par l'entretien de la mémoire des événements passés, permettez-nous de rappeler que la catastrophe naturelle du 26 juin 1994 semble avoir été amplifiée par la rupture d'embâcles.

C'est-à-dire de troncs d'arbres en travers du cours d'eau révélant un manque d'entretien du vallon, de berges plus ou moins calibrées, situés à l'endroit où se réalise actuellement ces modifications.

Lors de cette catastrophe naturelle, nous avons récupéré environ 1000m³ de gravats sur notre propriété. (Pratiquement 1000m² de superficie recouverts de tout venant, de blocs de pierre, de troncs d'arbres, de machine à laver & autres matériaux).

A ce stade, il apparaît une certaine vulnérabilité systémique qui se décline par un effet dominos et d'interdépendance se répercutant sur tout un quartier.

Car il nous semble que les réalisations décrites ne consistent pas en la réduction de la vulnérabilité face au risque naturel. Ces mesures de protection individuelles, de rejets d'eau plus ou moins pollués, sont des moyens mis en œuvre par des particuliers, sans se soucier des conséquences pour les riverains en aval.

Qu'alors il serait souhaitable d'adapter le site au regard de l'exposition au risque. En conséquence d'adapter au mieux le fonctionnement des territoires à leur environnement naturel.

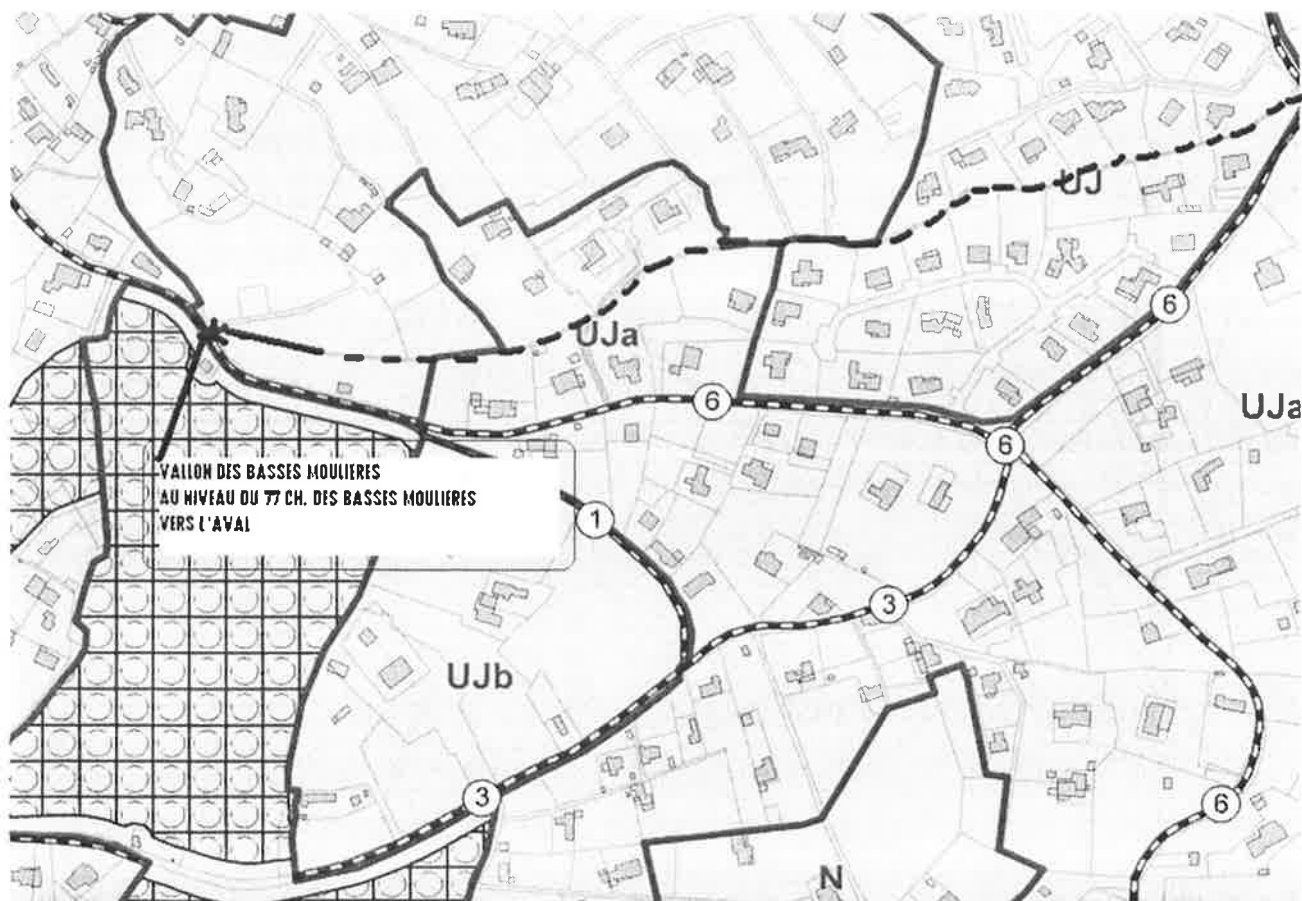
Car en matière de prévention des risques naturels, les actions sur les phénomènes naturels sont toujours de portée et d'efficacité limitées.

Ainsi, nous intervenons en qualité de citoyens, premier acteur de sa sécurité et de celle de ses proches. Comme la sécurité est la responsabilité de chacun, la loi de modernisation de sécurité civile rappelle que le maire reste le premier responsable de la sécurité des personnes et des biens à l'échelle de sa commune.

C'est à ce titre, que nous vous informons de ce qui nous semble préoccupant pour tout un quartier ayant en mémoire que lors des catastrophes naturelles la Ville avait très présente. Elle avait d'ailleurs pris à sa charge la remise en état du vallon longeant les propriétés de ce site.

Avec l'espoir de ne jamais connaître la même mésaventure,

Nous annexons un plan de situation qui est un extrait du PLU de la Ville



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.